



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Vendredi 1^{er} juillet 2022

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14h30 s'est réuni dans la salle du conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M. FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 14h44, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 2 juin 2022 est approuvé.

FINANCES

1- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations du CCAS – budget général.

Madame la Vice-Présidente présente le dossier aux membres du Conseil d'Administration présents,

Par délibération n°22-41 du 27 avril 2022, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est à dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis dans une logique d'approche par les enjeux, étant-donnée que les biens acquis par le CCAS n'entrent pas dans le calcul de coût d'un service public industriel et commercial, la destination de ces biens est principalement l'équipement des services administratifs. Par conséquent il est proposé le maintien par dérogation du régime consistant à amortir les immobilisations en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien).

Madame la Vice-Présidente propose :

- D'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous,
- De déroger à la règle du prorata temporis,

Après en avoir délibéré, Madame la Vice-Présidente et les membres du Conseil d'Administration approuvent :

- L'application à compter du 1er janvier 2023, de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations en année pleine c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.
- La nouvelle gestion des amortissements des immobilisations en M57 présentée pour le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité ;

2- Décisions modificatives N°1 – Budget Général – Exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître la nécessité d'apporter des ajustements budgétaires selon les modalités suivantes :

- Remplacement du lave vaisselle du foyer Paul Bert tombé en panne pour 2500 €,
- Opération de régularisation de 296.51€ suite au remboursement de caution de l'appartement du responsable Paul-Bert non enregistrée à l'actif au moment de la signature du contrat,
Cette recette supplémentaire est affectée sur la ligne énergie en atténuation des augmentations constatées depuis le début de l'année.
- Achat de Barnum pour le service communication pour 5500 €,
- Remplacement des électrodes des défibrillateurs suite au contrôle de conformité pour 1000 € supplémentaires en plus des prévisions initiales de 1000 €,
- 2 300 € de bureaux assis debout et caisson à la demande de la Prévention.

Après en avoir délibéré, Madame la Vice-Présidente et les membres du Conseil d'Administration approuvent les ajustements budgétaires présentés pour le budget principal. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Décisions modificatives N°1 – Budget EHPA – Exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître la nécessité d'apporter des ajustements budgétaires concernant la dotation aux amortissements.

Après en avoir délibéré, Madame la Vice-Présidente et les membres du Conseil d'Administration approuvent les ajustements budgétaires présentés pour le budget de l'EHPA. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Apurement d'une somme en attente à la Trésorerie.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du conseil d'Administration le dossier d'un agent décédé, qui travaillait à Paul-Bert.

Son salaire de juin d'un montant de 955.33 € a été rejeté (aucun héritier ni notaire n'a été désigné).

Depuis 2018, la trésorerie a maintenu cette somme sur un compte d'attente dans la perspective de trouver un ayant droit mais la Trésorerie nous a informés qu'aucun héritier ni notaire n'a été désigné.

Il convient d'apurer le compte d'attente de la Trésorerie par un titre de recettes à l'article 7788 au budget général pour un montant de 955.33€.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent l'écriture comptable et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses exécutoire (EPRD) 2022 – budget EHPAD – Décision modificative n°1.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que par arrêté tarifaire en date du juin 2022, le conseil départemental a fixé le montant prix de journée moyen à **58.57€** et le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'exercice 2022 du budget de l'EHPAD à **2 247 460.31 €**.

En réponse à Mme BLET, Mme MACIAG précise que le prix de journée du CCAS reste dans les moins chers et se situe en dessous des établissements associatifs et au-dessus de l'Hermitage (Hôpital).

L'ARS a fixé le montant du forfait global soins, à titre transitoire, pour l'exercice 2022 du budget de l'EHPAD à **6 011 007.48 €**.

Par ailleurs, à cette dotation, il faut ajouter l'attribution de CNR, au titre de la prime grand âge à hauteur de 16 798.68 € et au titre des pertes de recettes à hauteur de 69 414.48 € soit un total CNR de 86 213.16 € et une dotation à hauteur de 6 097 220,64 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'après approbation du conseil d'administration du 22 janvier 2021, une convention a été signée avec AG2R LA MONDIALE dans le cadre de l'obtention d'une subvention à hauteur de 12.000 euros pour un projet dénommé « Rions de Tours ». Le contexte sanitaire n'a pas permis de réaliser cette action. Néanmoins, après accord d'AG2R LA MONDIALE, la mise en œuvre de cette action sera reprise au travers du projet actuel « Mémoire de clowns » mené sur le site des Trois Rivières par la compagnie « Les oiseaux de passage ». Ce projet a pour objectif de rompre l'isolement par la culture et le rire, de renforcer le lien aux familles et au cercle familial, de maintenir les capacités physiques et intellectuelles des résidents.

Plusieurs étapes dans cette action : des rencontres improvisées auprès des résidents (jeu interactif), la récolte des souvenirs des résidents (anecdotes, faits marquants...) puis une restitution au travers d'un cabaret. Une présentation de ce projet sera faite au sein de l'EHPA.

Le coût de l'action désormais dénommée « Mémoire de clowns/rions de Tours » est valorisée à hauteur de 27625 €. Néanmoins, la compagnie des oiseaux a obtenu 13.000 € de subventions pour ce projet. Le CCAS aura donc à sa charge 14.625 € dont les 12.000 € de subvention accordée par AG2R LA MONDIALE.

Il convient donc d'inscrire pour 2022 la recette de 6000 €, le solde soit 6000 € sera inscrit au budget 2023, et d'abonder sur le budget de dépenses de fonctionnement (hébergement) de l'EHPAD (pour le site des Trois Rivières) les 6000 € pour 2022, sachant que le solde sera inscrit au budget 2023.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de l'obtention de subventions en investissement.

En effet, en fin d'année 2021, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie avait lancé un appel à projets concernant un plan d'aide à l'investissement. Ce plan d'aide aux investissements du quotidien visait à soutenir l'investissement courant au sein des EHPAD, en ciblant le financement des besoins en équipements et petits matériels, ou de petites opérations de travaux qui impactent le quotidien des besoins d'accompagnement des personnes. L'objectif est d'apporter des améliorations concrètes et rapides au bénéfice des professionnels et des résidents.

En répondant à cet appel à projet, le CCAS a obtenu le montant sollicité pour financer les acquisitions souhaitées (mobiliers et d'équipements). Le montant de la subvention attribué pour l'EHPAD est de **107 830.29 €**, soit pour Monconseil : 27182 €, pour les Varennes de Loire : 24169.41 €, pour les Trois Rivières : 25370 €, pour la Vallée du Cher : 31108.88€.

Enfin, Madame la Vice-Présidente rappelle que lors du dernier conseil d'administration du 2 juin 2022, les administrateurs l'ont autorisée à signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de **10.000 €** dans le cadre d'ateliers interactifs pour les résidents atteints de troubles cognitifs. Il s'agit désormais d'inscrire la

dépense d'investissements pour l'acquisition de deux « tables magiques » pour un montant de 20.000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, décision modificative n°1 du budget EHPAD 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Gestion administrative du Personnel.

La Direction Fonctions Support du CCAS de la Ville de Tours est composée des services techniques et informatique, du service des ressources humaines et du service des finances et commande publique. Chaque service est dirigé par un chef de service de catégorie A, un ingénieur mutualisé avec la Ville de Tours, une attachée territoriale métropolitaine, mise à disposition du CCAS, et un attaché territorial.

Dans le cadre d'une mobilité, la candidature de la cheffe de service des services techniques et informatique a été retenue.

A ce titre, il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer l'encadrement direct des services techniques et informatique du CCAS de la Ville de Tours.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la création de poste d'ingénieur territorial pour assurer l'encadrement direct des services techniques et informatique du CCAS de la Ville de Tours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Adhésion du CCAS de la ville de Tours au service commun de la Direction des Ressources Humaines de Tours Métropole Val de Loire et avenant au service commun entre la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire.

Considérant les besoins exprimés par le CCAS de la Ville de Tours et de l'intérêt de mutualiser les moyens du service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT) de la Direction des ressources humaines mutualisée entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire,

La Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont décidé de mutualiser leurs besoins en matière de ressources humaines dans le cadre d'un service commun créé par la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2012 modifié par voie de délibération au 1er janvier 2016.

Le service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT) de la Direction des Ressources Humaines intervient pour le compte du CCAS de la Ville de Tours depuis quelques années dans le cadre de la mutualisation des compétences. Jusqu'à présent, seul le service de la médecine préventive faisait l'objet d'une formalisation des relations par voie de conventionnement, les autres prestations n'étant que partiellement « utilisées ».

En effet, le CCAS de la Ville de Tours dispose de son propre service des ressources humaines mais souhaite continuer à bénéficier des compétences de la médecine préventive et de certaines prestations délivrées par le service de la Prévention et Qualité de Vie au travail de la Métropole.

Il est proposé d'élargir au CCAS de la Ville de Tours les dispositions applicables à la Direction commune des ressources humaines conclue initialement entre la Métropole et la Ville de Tours, et d'en préciser les modalités.

Le service commun de la Direction des Ressources Humaines interviendrait de manière partielle pour le compte et sur la base des besoins du CCAS de la Ville de Tours, en matière de Prévention et la Qualité de Vie au Travail, dans les conditions suivantes :

- ✓ 20 % de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- ✓ 10 % d'un médecin à 80 %,
- ✓ 10 % d'une assistante sociale,
- ✓ 10 % de la responsable PQVT (interventions à la demande),
- ✓ 15 % du secrétariat médical,
- ✓ 10 % de l'infirmière.

La Ville de Tours abondera la subvention d'équilibre du CCAS de la dépense d'adhésion au service commun de l'établissement communal.

Cette adhésion donnera lieu à un avenant n°2 à la convention de service commun entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, pour permettre l'adhésion du CCAS au service PQVT du service commun de la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

Les projets d'avenant et de convention d'adhésion du CCAS au service commun figurent respectivement en annexes 1 et 2 de la délibération.

Mme la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration d'approuver la délibération et d'autoriser l'adhésion du CCAS de la Ville de Tours au service commun de la Direction des Ressources Humaines de la Métropole pour une partie des missions du service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022.

Mme la Vice-Présidente laisse la parole à Mme Wanneroy, administratrice et première adjointe au Maire de Tours, en charge des Ressources Humaines pour présenter ce nouveau régime indemnitaire qui a conduit à abroger les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire, pour les agents concernés par le dispositif.

Les dispositions de cette délibération ont donc pris effet au 1er janvier 2022.

L'application du nouveau régime indemnitaire est intervenue sur la paie du mois d'avril 2022, avec rappel sur les paies de janvier, février et mars 2022, compte tenu du paramétrage du Système d'Information Ressources Humaines (SIRH).

Suite à la mise en œuvre du régime indemnitaire, il est proposé de procéder à des ajustements concernant le référentiel fonction figurant en annexe 1 du règlement du RIFSEEP, de modifier l'article 9 relative à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour tenir compte de la jurisprudence récente du Conseil d'Etat, et de réviser les montants plafonds annuels d'IFSE prévus en annexe 2.

- **Modification de l'annexe 1 du Règlement du RIFSEEP : évolution du référentiel fonction**

L'article 2 du règlement du régime indemnitaire a prévu la détermination de groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projets,
- ✓ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser le niveau de connaissances théoriques nécessaire, le niveau de maîtrise technique nécessaire, ainsi que l'autonomie dans la prise de décisions.

Le règlement définit **10 groupes de fonctions**, dont 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 3 groupes en catégorie C. Le détail des groupes fonctions figure en annexe 1 du règlement. Si le nombre et la définition des groupes de fonctions reste inchangés, il est proposé de **modifier certains libellés de fonctions** dans les conditions suivantes :

- ✓ une fonction de **professionnel de soins et de puériculture** au lieu des fonctions d'agent de soins spécialisé à la personne en B3 pour les auxiliaires de puériculture territorial,
- ✓ une fonction de **gestionnaire technique interventions territoriales** en B3 pour les techniciens territoriaux,
- ✓ une fonction d'**agent administratif spécialisé** en C2 pour inclure les adjoints administratifs qui exercent les fonctions d'agent administratif spécialisé développement commercial,
- ✓ une fonction d'**agent technique spécialisé des services transversaux** en C2 pour inclure les adjoints techniques spécialisés qui exercent les fonctions de soigneur animalier, de couturière et d'agent funéraire,
- ✓ ~~une fonction d'**agent technique des interventions territoriales** pour inclure les adjoints techniques territoriaux ou les agents de maîtrise qui exercent les fonctions d'agent de restauration collective ou chauffeur en C3,~~

Il est également proposé de **créer des libellés de fonctions** en l'absence de fonctions correspondant aux métiers :

- ✓ une fonction de **chargé de gestion technique services transversaux** en B1 pour les techniciens bâtiments,
- ✓ une fonction d'**agent administratif qualifié** en C1 pour les adjoints administratifs de toutes les directions,
- ✓ **d'intervertir les intitulés des groupes fonctions C1 et C2** pour être en cohérence avec les libellés des fonctions :
- ✓ le groupe C1 serait libellé « management de proximité ou fonctions techniques qualifiées » au lieu de « management de proximité ou fonctions techniques spécialisées »,
- ✓ le groupe C2 « fonctions d'exécution spécialisées » au lieu de fonctions d'exécution qualifiées.

- **Modification de l'article 9 du règlement du RIFSEEP**

L'article 9 du règlement du régime indemnitaire a prévu que l'Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise - IFSE - suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM) et mi-temps thérapeutique.

Dans sa décision du 22 novembre 2021, requête n° 448779, le Conseil d'Etat a imposé une stricte application du principe de parité des agents territoriaux avec les fonctionnaires de l'Etat qui, placés en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée, ne peuvent bénéficier d'un droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE.

L'application de la décision du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021 nécessite donc de modifier le règlement du régime indemnitaire des agents du CCAS de la Ville de Tours en prévoyant de suspendre le versement de l'IFSE :

- ✓ pour les fonctionnaires : en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée,
- ✓ pour les agents contractuels, en cas de congé de grave maladie.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

De la même façon, le versement du régime indemnitaire des agents du CCAS la Ville de Tours non éligibles au RIFSEEP sera suspendu dans les mêmes conditions.

-
- **Révision de l'annexe 2 fixant les montants plafonds d'IFSE et de CIA par groupe de fonction**

Afin de tenir compte des augmentations du régime indemnitaire issues des négociations avec les représentants du personnel, il y a lieu de modifier les plafonds des groupes fonctions des catégories B et C dans les conditions prévues à l'annexe 2 du règlement du RIFSEEP.

Par ailleurs, l'enveloppe globale dédiée au CIA, au titre de l'année 2022, sera portée à 130 000 euros maximum pour le CCAS de Tours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications du règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Organisation du temps de travail des agents du CCAS de la ville de Tours.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME la partie de l'article 2C du règlement du temps de travail des agents du CCAS de la ville de Tours relative au dispositif d'octroi des congés d'ancienneté,
- REDUIT la durée annuelle du temps de travail équivalent à deux jours pour les agents dont les métiers sont listés en annexe C du règlement du temps de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent au titre de la pénibilité des travaux effectués,
- PRECISE que les autres dispositions du règlement du temps de travail adoptées lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021 restent inchangées.

- APPROUVE le règlement du temps de travail ainsi modifié figurant en annexe de la présente délibération définissant les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein du CCAS de la Ville de Tours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – mai 2022.

M. ROY précise qu'une famille sort du dispositif en juillet et août et n'aura plus besoin du CCAS pour régler son loyer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration entérinent ces décisions pour le mois de mai 2022, pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de juin 2022.

Après en avoir délibéré, les administrateurs entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement du mois de juin 2022, pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

3- Convention entre la DDETS d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours dans le cadre du renouvellement du label « Point Conseil Budget ».

Madame La Vice-Présidente expose que l'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. Dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, les Points Conseil Budget (PCB) ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficulté financière dans leurs démarches budgétaires. C'est à ce titre que le CCAS de Tours a été labellisé en 2019 et ce pour trois années.

Compte tenu de l'utilité du dispositif pour le public et des bénéfices retirés dans le cadre du suivi budgétaire des personnes accompagnées, une candidature pour le renouvellement a été déposée en avril 2022. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) d'Indre-et-Loire a émis à ce titre un avis favorable. Pour rappel, en 2021 au CCAS, 285 rendez-vous ont été menés et 78 diagnostics budgétaires réalisés, pour 84 personnes accompagnées.

La signature de la convention 2022-2024 est assortie d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € répartie à parts égales sur trois ans. En contrepartie, le CCAS s'engage à maintenir le dispositif sous couvert des modalités du cahier des charges et à rendre compte annuellement de son activité.

M. ROY précise qu'à ce jour, 84 personnes sont accompagnées par un travailleur social du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame La Vice-Présidente à signer la convention liant la DDETS d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours et à accepter le versement de la subvention de 45 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Convention entre la Banque des territoires et le CCAS de Tours dans le cadre du diagnostic « Bien vieillir ».

Madame La Vice-Présidente expose que le CCAS et la ville de Tours réalisent un diagnostic du Bien Vieillir à Tours.

La candidature au marché par le cabinet « EHPA formation » a été retenue pour réaliser un diagnostic du Bien vieillir par une approche globale et transversale. Les thématiques suivantes sont abordées : le logement, les mobilités, les loisirs, le lien social. Cette mission s'appuie sur l'audition d'acteurs institutionnels et associatifs locaux, d'agents et d'Elus. A l'issue de ce travail, une feuille de route 2022-2026 sera établie et permettra d'identifier les défis posés par la transition démographique et de proposer des orientations pour faire de Tours un territoire bienveillant et solidaire à tous les âges de la vie.

Ce projet a été présenté à la banque des territoires qui souhaite soutenir la démarche en apportant un soutien financier de 20 000€, soit 50% du coût hors taxe du diagnostic.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de la convention entre la banque des territoires et le CCAS de Tours et autorisent Madame la

Vice-Présidente à la signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. OREAL, sorti, ne prend pas part au vote.

2- Convention entre le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et le CCAS de Tours dans le cadre du Fonds d'Appui pour des Territoires innovants seniors

Madame La Vice-Présidente expose que le CCAS a été lauréat d'un Appel à Projet lancé dans le cadre du Fonds d'Appui des Territoires innovants seniors porté par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Le fonds d'appui des territoires innovants soutient les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques en lien avec le Bien Vieillir, parmi lesquelles « **l'inclusion des aînés dans la société et citoyenneté** ». Fort de ses rencontres avec les acteurs du territoire, les seniors et en cohérence avec le projet municipal, le CCAS de Tours a déposé un dossier en vue de participer au salon des seniors 2022, qui se tiendra du 14 au 16 octobre 2022 au Parc des Expositions.

Le fil rouge proposé par le CCAS tout au long de ces trois journées est **le thème de l'âgisme**, à savoir toutes les représentations liées à l'âge et les formes de discriminations qui en découlent.

Le projet déclinera à cet effet les objectifs suivants :

- Organiser un temps d'information et de rencontre pour réduire les idées reçues, préjugés et stéréotypes ;
- Mettre en place un salon inclusif, ouvert à tous : le vieillissement concerne tout le monde ;
- Créer un temps dédié à la sensibilisation des professionnels (le vendredi) ;
- Construire un projet commun : avec des acteurs du territoire, agents du CCAS et Seniors ;
- Soutenir et promouvoir les acteurs associatifs locaux ;
- Inclure un groupe de seniors dans la construction et la mise en œuvre du salon ;
- Proposer une programmation diversifiée sur la thématique de l'âgisme.

Pour ce faire, le fond d'Appui aux Territoires Innovants Seniors soutient le CCAS de Tours à hauteur de 5 685 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les termes de la convention entre le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et le CCAS de Tours et autorisent Madame la Vice-Présidente à la signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Retour de M. OREAL (15h44).

3- Nouvelle convention avec l'association des Usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié.

Le CCAS de la ville de Tours loue à Ligéris la salle René FONCK, implantée dans le bâtiment du centre social Maryse Bastié.

Cette salle est à la disposition du CCAS à raison de 3 demi-journées par semaine pour des séances de gymnastique et ponctuellement pour des actions de prévention en direction des seniors du quartier.

Le reste du temps, elle est cédée gratuitement au centre social pour ses activités ou à ses partenaires locaux ou municipaux, le CCAS passant les conventions nécessaires avec les différents interlocuteurs.

Dans la perspective d'une simplification de gestion, il est proposé de conserver 2 créneaux hebdomadaires pour nos propres besoins et de laisser l'association des Usagers des centres sociaux GIRAUDEAU et MARYSE BASTIE gérer la salle en direct sur les autres temps.

Parallèlement, comme avec nos autres partenaires, une participation financière au règlement des frais de fluides sera demandée annuellement à l'association, à hauteur de 380€.

Madame MACIAG précise aux administrateurs que la salle a une capacité d'accueil d'environ 80 personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Mise en place de l'accueil d'étudiants ou de jeunes travailleurs en résidence autonomie.

Les résidences autonomie peuvent accueillir, en application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants à hauteur de 15% de leur capacité autorisée par le Département.

Aussi, compte tenu d'une part de la difficulté des étudiants ou jeunes en début de vie professionnelle à se loger sur la ville, et d'autre part de la solitude de certaines personnes âgées dans nos résidences, notamment en fin de semaine, le CCAS de Tours souhaite favoriser les échanges intergénérationnels, dans la prolongation de la riche expérience faite à la Résidence Schweitzer, en ouvrant la possibilité à ces jeunes de se loger dans les autres sites de l'EHPA, dans le respect du cadre posé.

Ainsi, en contrepartie d'un logement à loyer modéré, le jeune participerait à l'accompagnement de la vie sociale de la résidence, à hauteur d'environ 2 heures par semaine.

Pour bien définir ce dispositif pour les jeunes comme pour le CCAS, une charte du « Vivre ensemble » sera annexée au contrat de séjour signé avec eux.

M. FLEISCH demande quels seront les critères de sélection.

Mme MACIAG précise que la motivation des étudiants ou des jeunes travailleurs sera étudiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les décisions prises dans ce cadre et leur propose d'adopter la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 16h08.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI